

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

## ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'OUVERTURE ANTICIPEE DE LA CHASSE AU SANGLIER POUR LA CAMPAGNE 2018-2019

### CONSULTATION DU PUBLIC

du 12 avril au 2 mai 2018

en application de la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

### Note de présentation

Le code de l'environnement fixe les périodes d'ouverture générale de la chasse selon les départements. Il prévoit des dates de chasse différentes selon les espèces.

L'article R. 424-8 prévoit les conditions dans lesquelles le préfet fixe, pour la chasse du sanglier, des dates spécifiques d'ouverture.

Cette décision fait l'objet d'un arrêté soumis à consultation du public.

Ce projet d'arrêté prévoit pour le Lot-et-Garonne :

– **Dès le 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 14 août 2018:** Compte tenu des dégâts aux cultures agricoles, la chasse du sanglier peut être pratiquée, en battue, à l'affût ou à l'approche, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse, sur l'ensemble des communes du département de Lot-et-Garonne, au regard de l'importance de la population et des dégâts occasionnés. Cette mesure complète notamment le classement du sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral n°47-2018-02-23-002 du 23 février 2018.

– **à compter du 15 août 2018 et jusqu'à l'ouverture générale (9 septembre 2018) :**

Sur l'ensemble des communes du département de lot-et-garonne, compte tenu des dégâts aux cultures agricoles, la chasse du sanglier peut être pratiquée, en battue, à l'affût ou à l'approche.

Sur les communes de l'unité cynégétique Périgord, la chasse du sanglier en battue est autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanches et jours fériés. En cas de dégâts constatés, une battue, sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs, pourra être organisée les autres jours de la semaine, sous la responsabilité du président de la société de chasse communale ou du président de l'association communale de chasse agréée ou du détenteur du droit de chasse . Dans les autres communes du département, la chasse du sanglier est ouverte tous les jours sans condition particulière.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage doit se prononcer sur ce projet d'arrêté lors de sa réunion du 24 avril 2018.

.../...

### **Modalités de consultation :**

#### **Lieu de consultation :**

Le projet d'arrêté et la présente note sont disponibles en format papier, sur demande, à la **préfecture et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot, Nérac et Marmande.**

Ces documents sont consultables sur le **site internet de la préfecture du Lot-et-Garonne** suivant les modalités fixées par la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012, à l'adresse suivante : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>, rubrique « Participation du public ».

Les avis doivent être transmis **par courrier à l'adresse suivante :**

Direction départementale des Territoires  
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN Cedex 9

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : [ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr)

en précisant la mention « consultation arrêté relatif à l'ouverture anticipée au sanglier pour la campagne 2018-2019 dans le département de Lot-et-Garonne ».

### **Suites de consultation :**

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera mise à disposition sur le **site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.**

Date de mise en ligne : 12 avril 2018

Le chef du service environnement

  
Johanne PERTHUISOT